



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024**

Le 11 Juillet 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 Juillet 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ; Mme DELEUZE ; Mr FAVRE Romain ; Mme THOMASSET; Mme VANET.

Pouvoirs :

Excusé : Mr GRISARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Damien BUISSON est désigné pour remplir cette fonction.

01 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024.



Vote : Unanimité

02 – DELIBERATION – SIEA – MODIFICATION DES STATUTS.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »



Vote : Unanimité

03- DELIBERATION POUR LA VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE COMMUNICATION DE L'AIN DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents le texte de loi concernant les orientations des mobilités (LOM) et celle portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il a donné lecture du projet de convention de prestation de service.

Il a demandé aux membres de se positionner sur les termes de la convention suivants :

- **l'acceptation** de confier par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **l'approbation** dans son intégralité, de la convention de prestation de service annexée à la délibération prise par l'ensemble des membres présents.
- **l'acceptation** dans son intégralité, de la convention de prestation de service.
- **l'autorisation** de Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- **l'adoption** sans réserve ni modifications, du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune.
- **l'autorisation** de Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La convention a été adoptée par les membres présents.



Vote : Unanimité

04 – DELIBERATION – SUBVENTION ET CONVENTION CONCERNANT LE RAMASSAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES ET PAPIERS ABANDONNES.

Haut-Bugey Agglomération, depuis 2015, assure les compétences de collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre il collecte dans nos différentes communes, les déchets ménagers et les emballages recyclables.

Pour ces derniers, HBA contractualise avec l'éco-organisme CITEO qui a en charge la ventilation des écocontributions versées par les consommateurs à l'achat de chaque emballage. Ces contributions financent une part essentielle des frais liés à la collecte et au tri de ces emballages.

Dans le cadre de son nouveau barème de soutien, CITEO met en œuvre un soutien exceptionnel à **destination des communes**. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les déchets d'emballages et papiers abandonnés. Ce soutien est de 0.90 € par habitant et par an jusqu'en 2028 pour toute commune de moins de 5 000 habitants.

Ainsi, chaque commune qui s'engagerait à ramasser et lutter contre les **déchets d'emballages et papiers** aux abords des points de tri ou dans l'espace public peut prétendre à ce soutien. Il peut s'agir d'un ramassage quotidien autour des points de collecte et de tri ou d'un nettoyage de printemps dans les espaces naturels de la commune ou toute action de ramassage de ces déchets.

Les déchets d'emballages doivent être triés et remis à la collecte des déchets recyclables (bac jaune ou colonne à verre).

La commune a décidé de signer cette convention avec CITEO à compter du 01 juillet 2024.



Vote : Unanimité

05 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE DECLASSEMENT DU TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SISES « IMPASSE DE LA TEPPE »

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents la délibération n° 2024/004/013 en date du 15 avril 2024 dans laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées A 1524 et A 1533, sises « Impasse de la Teppe » pour une superficie totale de 1 064 m².

Monsieur le Maire a demandé aux membres présents lors de la réunion, d'acter le reclassement de ces parcelles dans le domaine privé, préalablement à leurs cessions.

 *Vote : Unanimité*

06 - DELIBERATION – REVISION TARIFS DES REPAS DE CANTINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier reçu par le prestataire « RESTAURATION POUR COLLECTIVITES » en date du 10 juin 2024 et concernant la révision des prix des repas de cantine pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Compte tenu des augmentations sur les denrées alimentaires, les fluides (électricité) et des carburants, le repas « enfant » sera de 6.60 € dès la rentrée scolaire 2024/2025.

 *Vote : Unanimité*

07 – ORGANISATION DU DEMENAGEMENT DES CLASSES AU « COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025.

Les entreprises qui interviennent au « Complexe de la Croix Rousse » pour le réaménagement de 3 classes scolaires pour la rentrée 2024/2025 auront terminé les travaux.

Le déménagement est prévu le 22 et le 24 juillet. Les familles des élèves ont été sollicitées. Un planning a été mis à disposition pour s'inscrire aux jours et tranches horaires qui accordent.

08 – QUESTIONS DIVERSES

- LOCATION SALLE « COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE »

A la demande de certains de nos locataires, Monsieur le Maire a exposé aux membres présents, la possibilité de mettre en place dès le mois d'octobre 2024 le prélèvement mensuel des loyers communaux.

Il a rappelé qu'il sera nécessaire de faire un avenant à chaque contrat précisant la mise en place du prélèvement par le biais de la signature d'un « contrat de prélèvement » et la signature d'un « mandat SEPA ».

Cet avenant précisera également qu'en cas de dégradations dans les locaux loués, le preneur autorise la collectivité à prélever le montant des réparations sur son compte bancaire via l'émission d'un titre prélevé.

Les membres du Conseil Municipal présents, ont accepté à l'unanimité la proposition qui a fait l'objet d'une délibération non programmée à l'ordre du jour de la réunion.

- DEMANDE DE SIGNATURES POUR PETITION A L'INITIATIVE DES ENSEIGNANTS DU COLLEGE XAVIER BICHAT DE NANTUA.

En raison de classes « surchargées » au Collège Xavier BICHAT, une demande de soutien des familles, sous forme de pétition a été établie et recueillie des signatures.

Les membres du Conseil Municipal soutiennent ce mouvement des familles et vont signer cette pétition.

- PAROISSE – CHANGEMENT DE PRÊTRE

Monsieur le Maire a informé les membres présents du départ du prêtre de notre paroisse à l'automne prochain.

- DEMANDE DE CHANGEMENT DE CRENEAUX HORAIRES DE LA GARDERIE LE MATIN POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025.

Un administré soumet la possibilité dès la rentrée scolaire 2024/2025 de changer le créneau horaire d'ouverture de la garderie les matins.

La demande porte sur une ouverture à partir de 07h00 ou 07h15 au lieu de 07h30.

Les membres du Conseil Municipal après avoir débattu sur le sujet ne sont pas en mesure d'accepter cette demande.

Une réorganisation des horaires de l'agent en charge de ce service est nécessaire et son temps de travail supplémentaire effectué, ramené sur la période scolaire risque de ne plus entrer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 15 avril 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD



Le secrétaire de séance,
Damien BUISSON

